

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 OCTOBRE 2026 A 19H30 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT-BRANDAN dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian JOLLY, le Maire.

Nombre de  
conseillers  
en exercice :  
**19**

Nombre de  
conseillers  
présents ou  
représentés :  
**19**

### Présents :

Christian JOLLY, le Maire, Céline AUFRAY, Franck CHAMPAGNE, Virginie LAIGLE, Vincent LE BERR, Virginie PHILIPPE, Jean-Pierre VARNIER, Didier LE VEXIER, Sandra LE GUILLOUX, Christelle BOITARD Delphine HELLOCO, Laëtitia HENRY, Nadège JOUAN, Olivier FLAGEUL, Bryan DEVILLE, Guillaume PITON, Daniel DEMOY.

**Procurations :** Jean-Alain QUINIO à Sandra LE GUILLOUX  
Claire SERRE à Daniel DEMOY

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre VARNIER

**Date d'envoi de la convocation :** le 06 octobre 2026

**Date de l'affichage :** le 06 octobre 2026

### DELIBERATION N°2026-064 : Renovations d'éclairage public

Monsieur Franck CHAMPAGNE, adjoint à l'urbanisme, à la voirie et aux réseaux, fait part au Conseil Municipal des propositions du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour la rénovation d'une commande, de mâts et de lanternes de foyers d'éclairage public :

- Commande D, 24 Le Pas, pour un montant de 1 438,56 € TTC dont une participation de la commune à hauteur de 865,80 €
- Mâts et lanternes des foyers J177-171, Rue du Plessix, pour un montant de 3 551,04 € TTC dont une participation de la commune à hauteur de 3 137,20 €
- Suppression du mâts FQ372 et déplacement de la lanterne, Le Foyer, pour un montant de 1 296,00 € TTC dont une participation de la commune à hauteur de 780,00 €

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :*

- ✓ d'APPROUVER les projets rénovation mentionnés ci-dessus présentés par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif total de 6 285,60 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi) dont une participation de la commune s'élevant à 3 783 €.

*Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.*

|           |                |            |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 19 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|-----------|----------------|------------|

La délibération est

Adoptée ☒  
Rejetée ☐

Pour copie conforme,  
Le Maire,

